

Plan Local

d'urbanisme de Pont-l'Abbé

Modification de droit commun



Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable pour saisine de l'Autorité Environnementale (AE)

Annexe 3 - janvier 2024

Auto-évaluation

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Communautaire du Pays Bigouden Sud en date du 12 février 2026,

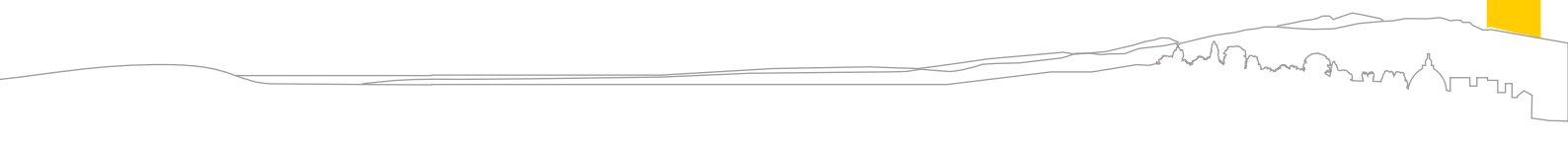
Stéphane LE DOARE,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud

Pièce n°

1.3

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
LA SUSCEPTIBILITÉ D’AFFECTER SIGNIFICATIVEMENT UN SITE NATURA 2000	6
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ ?	9
LA PROCÉDURE A-T-ELLE POUR EFFET UNE CONSOMMATION D’ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ?	14
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR UNE ZONE HUMIDE ?	17
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L’EAU POTABLE?	21
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ?	25
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L’ASSAINISSEMENT ?	29
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE OU LE PATRIMOINE BÂTI ?	33
LA PROCÉDURE CONCERNE-T-ELLE DES SOLS POLLUÉS, A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES DÉCHETS ?	37
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES ?	41
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L’AIR, L’ÉNERGIE, LE CLIMAT ?	46
CONCLUSION	49





PRÉAMBULE

Pour rappel, la présente procédure de modification de droit commun a pour objectif de faire évoluer le règlement du plan local d'urbanisme et ses orientations d'aménagement et de programmation afin de mettre en œuvre son plan guide et de prendre en compte de nouveaux projets d'aménagement sur le territoire.

L'article R.104-34 du code de l'urbanisme énonce que le dossier de saisine de l'autorité environnementale, à l'issue d'une auto-évaluation qui conclut à l'absence d'incidences sur l'environnement, comprend un exposé démontrant cette absence d'incidences sur l'environnement «au regard des critères de l'annexe II» de la directive. Cette annexe énonce que les critères qui permettent de déterminer l'ampleur probable des incidences comprennent notamment les caractéristiques des incidences et de la zone susceptibles d'être touchée (annexe II 2).

L'auto-évaluation rédigée ci-après, reprend les questions de l'annexe 5, complète l'annexe 2 jointe. Les documents cités ont été consultés/téléchargés depuis le site du Ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/saisine-lautorite-environnementale-avis-sur-decision-ne-pas-realiser-evaluation-environnementale>

L'auto-évaluation analyse le niveau d'incidence pour chaque thématique et cumulée, selon la grille d'évaluation suivante :



LA SUSCEPTIBILITÉ D'AFPECTER SIGNIFICATIVEMENT UN SITE NATURA 2000

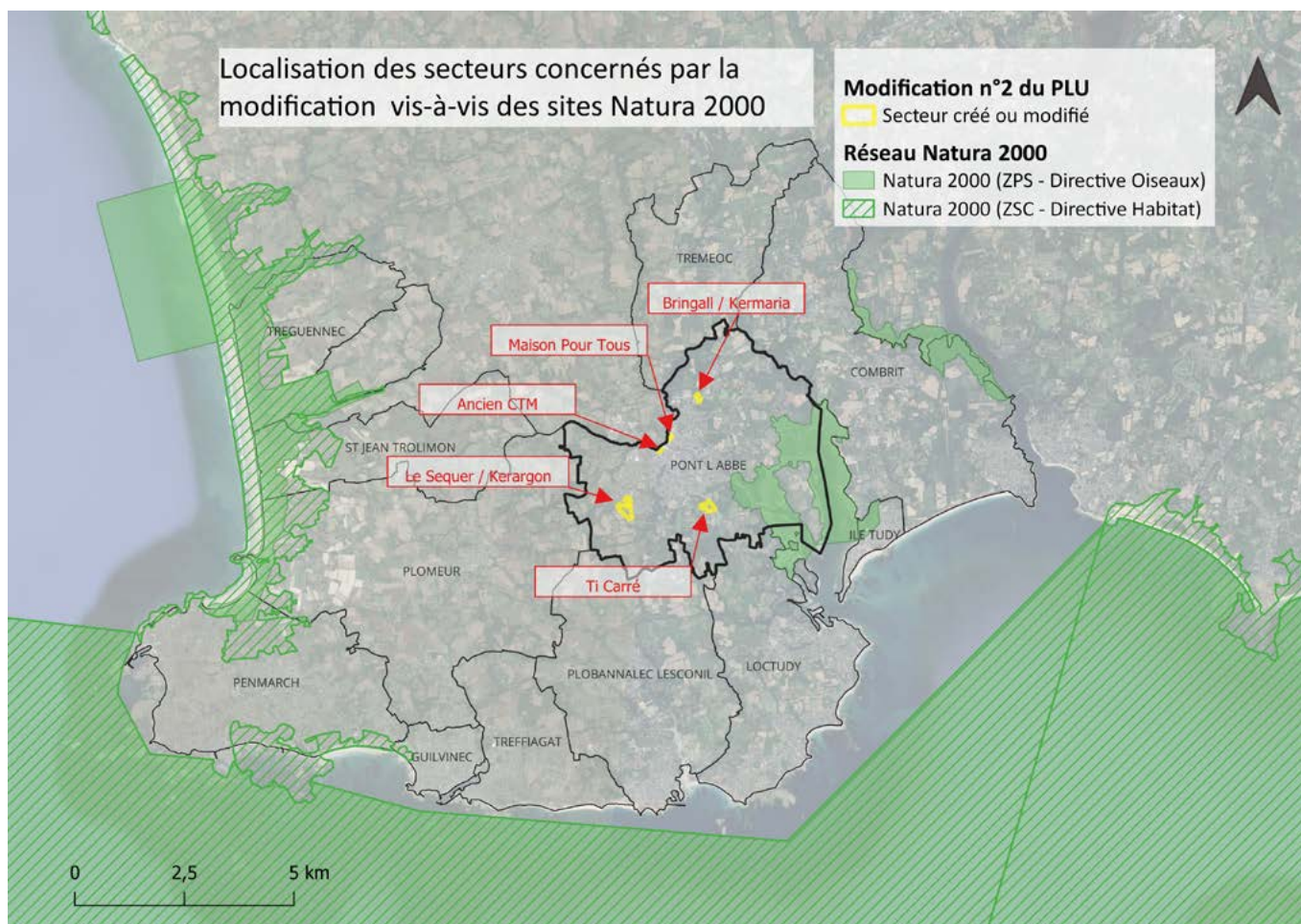
État des lieux

La commune est directement concernée par :

- Un site Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS). Il s'agit du site «Rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet» FR5312005, qui se trouve à proximité des sites modifiés.

La commune est indirectement concernée par plusieurs sites Natura 2000 en dehors des limites de la commune. Le bourg de la commune, où se trouvent les secteurs modifiés dans le cadre de la présente procédure, sont distants d'environ 6 km minimum de ces sites Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont matérialisés sur la cartographie ci-dessous.



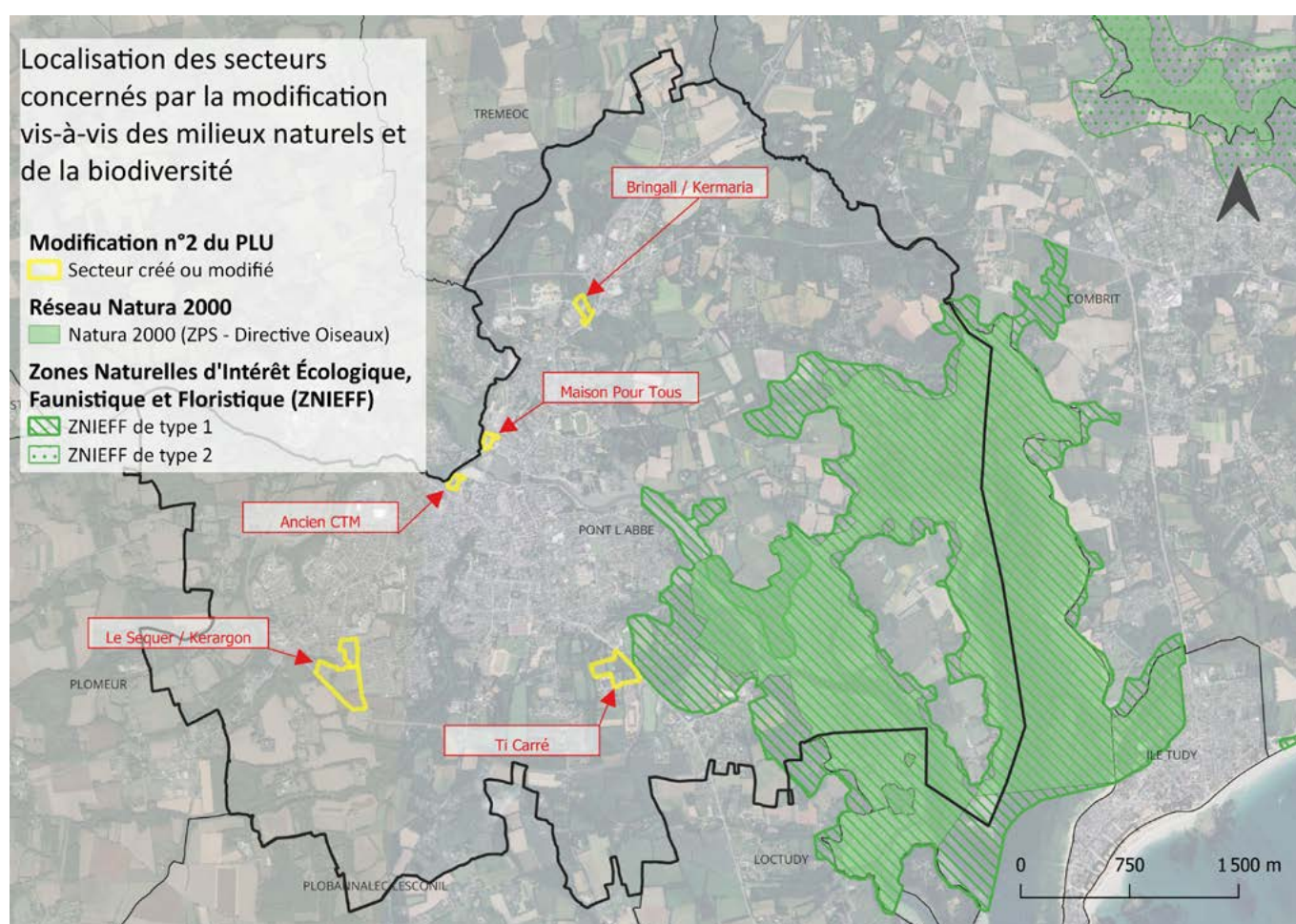
État des lieux à l'échelle des secteurs de modification

La commune est directement concernée par :

- Un site Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS). Il s'agit du site «Rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet» FR5312005.

Ce site est scindé en deux entités couvrant deux estuaires : la rivière de Pont-l'Abbé et l'anse de Combrit :

- L'entité de la rivière de Pont l'Abbé se situe à environ 500 m du secteur modifié le plus proche (Ti Carré) ;
- L'entité de l'anse de Combrit se situe à environ 1,5 km des secteurs modifiés les plus proches (Kermaria et l'ancien CTM).





Focus sur le site Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS) «Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé» FR5312005

Le site Natura 2000 en question a fait l'objet d'un premier arrêté ministériel le 30/09/2005, puis d'un second arrêté le 10/12/2019.

Cinq communes sont concernées par le site Natura 2000 : Loctudy, Pont-l'Abbé, Combrit, Ile-Tudy et Plomelin. D'une superficie de 709 ha, ce site est scindé en deux entités couvrant deux estuaires : la rivière de Pont-l'Abbé et l'anse de Combrit (formée par les ruisseaux du Corroac'h et du Roudaou). Il couvre majoritairement le Domaine public maritime et Domaine public fluvial de ces deux estuaires, mais englobe également les boisements riverains de Bodillo et Rosquerno (pour la partie rivière de Pont-L'Abbé) et Roscouré (pour la partie anse de Combrit).

Les périmètres désignés par l'arrêté ministériel sont quasiment intégralement constitués par des habitats d'intérêt communautaire et en particulier de vasières, prés salés et lagunes.

Le périmètre prend en compte les principales zones d'alimentation (vasières) et de repos (herbus) pour les espèces d'oiseaux d'intérêt majeur.

Comme indiqué sur la cartographie précédente, ce site est distant d'environ 1km du centre-ville et est à proximité des extensions pavillonnaires récentes.

Niveau d'incidence

Aucune incidence n'est prévue.

D'une part, les sites Natura 2000 extérieurs à la commune sont distants d'environ 6 km minimum des secteurs modifiés.

D'autre part, les évolutions prévues dans le cadre de la modification du PLU n'affectent pas les sites Natura 2000 dans la mesure où :

- Elles ne conduisent pas une réduction d'espaces naturels ni à une ouverture à l'urbanisation ;
- Elles portent sur des zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) déjà identifiées dans le PLU en vigueur ;
- Elles ne viennent pas réduire des protections édictées au PLU en vigueur ;
- Elles visent à améliorer la qualité des futurs aménagements et à optimiser les secteurs de projet (intégration de dispositions visant la bonne insertion paysagère et urbaine des constructions et intégration d'ajustements réglementaires pour la gestion des eaux pluviales).

LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ ?

Situation communale

Le territoire de Pont-l'Abbé possède un fleuve côtier : la rivière de Pont-l'Abbé, qui s'épanouit en estuaire offrant des paysages remarquables. Sa partie maritime sépare Pont-l'Abbé et Loctudy situées sur sa rive droite, de Lambour, Combrit et l'Île Tudy situées sur sa rive gauche. Cet estuaire (encore appelé ria) rejoint juste avant son embouchure l'anse du Pouldon.

Les estuaires sont des milieux supports d'une biodiversité importante. Grâce à leur richesse en plancton, ce sont de véritables zones de reproduction et de nurseries pour de nombreuses espèces piscicoles.

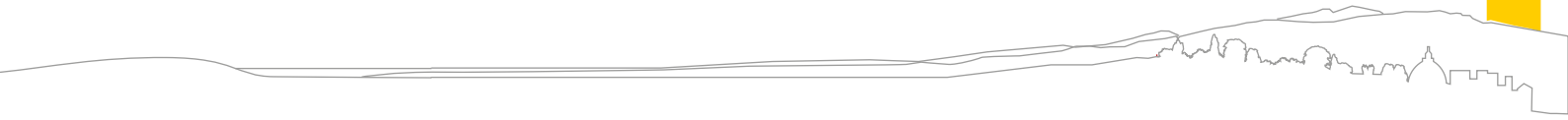
Les prés salés de la rivière de Pont-l'Abbé abritent une flore très diversifiée et leurs richesses en invertébrés marins attirent les poissons et les oiseaux. Une héronnière s'est installée sur les rivages et une petite colonie de spatules blanches y a aussi élu domicile.

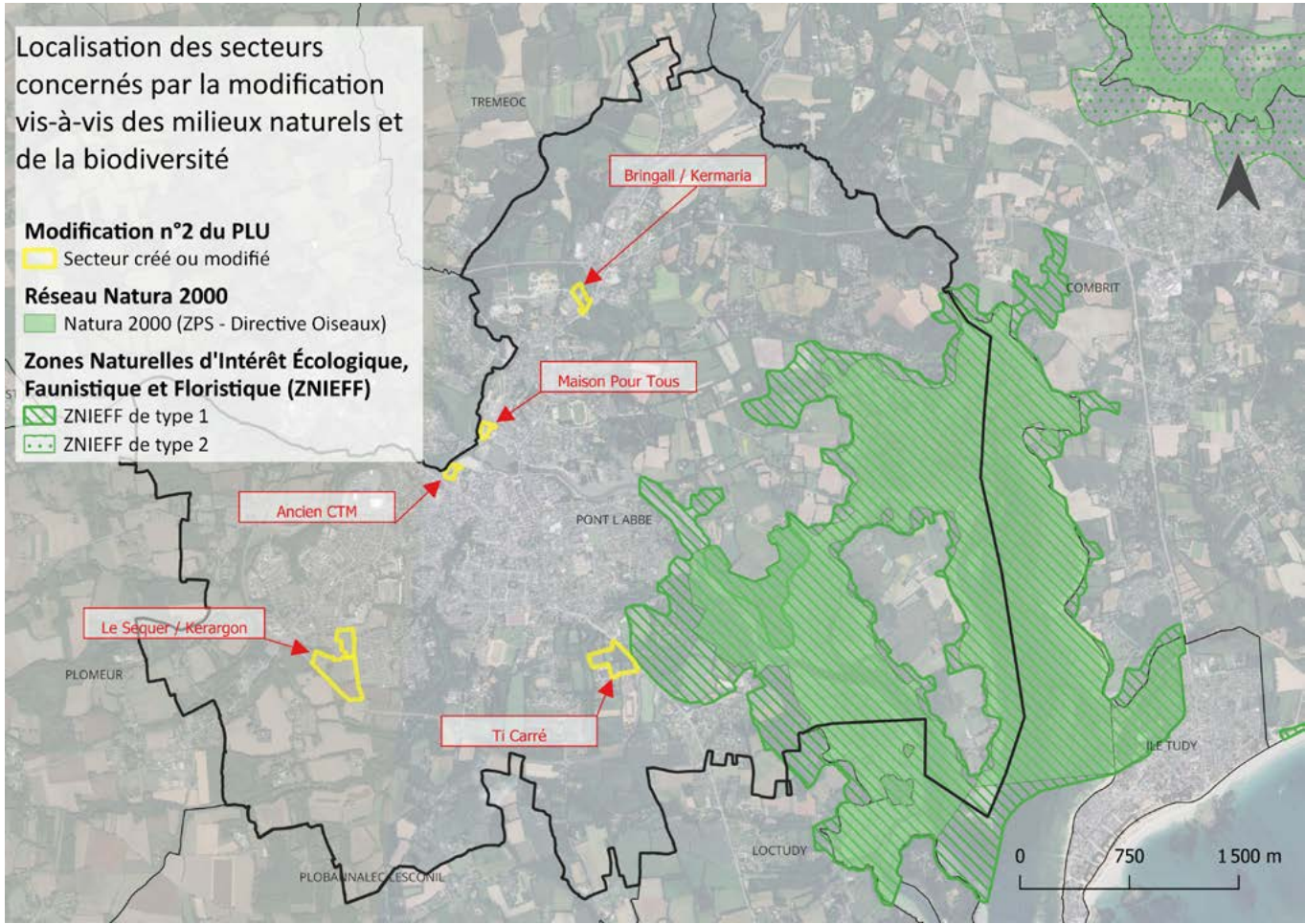
Par ailleurs, les multiples espèces d'oiseaux qui y séjournent à l'année ou lors de leurs migrations, y trouvent aussi leur nourriture. Reconnue d'intérêt européen, elle compte 15 000 oiseaux, d'une trentaine d'espèces différentes, qui viennent trouver refuge en hiver.

Enfin, l'estuaire est le cadre d'une activité conchylicole ancienne. Ses différentes fonctions sont importantes dans la préservation du patrimoine naturel et de l'économie locale, mais ce milieu reste fragile face à certaines activités humaines.

En outre, la commune est concernée par :

- Un site Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS). Il s'agit du site «Rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet» FR5312005.
- Une ZNIEFF de type I. Il s'agit de la «Rivière de Pont-L'Abbé-Anse de Pouldon-Etang de Kermor» 530007478 et la ZNIEFF «site de Bodillio».
- De terrains inclus dans la ZNIEFF de type 1 qui sont sous la responsabilité du Conservatoire du littoral.





Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre) et d'uniformiser les règles de stationnement.

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, en lien avec le point précédent, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement pour les résidences seniors.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au règlement graphique, la ZNIEFF de type I est intégrée dans la zone N et en particulier Ns (mer), afin qu'elle soit préservée. La Zone Uip ne concerne que le plan d'eau portuaire situé entre le pont bâti et le chantier naval de Pors-Moro, en dehors de cette zone Ns.

En outre, sur ce secteur de la rivière de Pont l'Abbé correspondant au port, les berges sont artificialisées par des quais.

MODIFICATION DE DROIT COMMUN - AUTO-ÉVALUATION



- « Un espace de stationnement mutualisé [...] sera planté et un traitement perméable sur minimum 30% de leur surface devra y être privilégié ;
- Des espaces paysagers publics (et/ou communs) seront aménagés autant que possible, notamment entre les secteurs construits et le parc paysager à l'ouest (futur parc de la Rivière) ;
- Les haies devront être préservées, afin de conserver l'intégration visuelle qu'elles procurent, ainsi que leurs fonctions écologiques et de drainage. »

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cette partie de la commune est déjà urbanisée. Une zone naturelle est à proximité immédiate de ce secteur mais l'OAP prend en considération ce milieu grâce à des prescriptions spécifiques. Il s'agit d'une modification de zonage entre 2 zones U (de Ue vers Uhb), dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Ce projet donnera suite au Plan Guide élaboré dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Une zone naturelle est à proximité immédiate de ce secteur, que l'OAP prend en considération grâce à des règles et prescriptions spécifiques :

- « Les espaces de stationnement mutualisés seront plantés et un traitement perméable sur minimum 30% de leur surface devra y être privilégié ;
- L'alignement d'arbres le long de la rue du Petit Train sera conservé. »

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur cette zone était déjà en zone à urbaniser. Cet objet de la modification vise à agrandir un secteur d'habitat au détriment d'un secteur d'activités, sans modifier la somme de la surface de ces 2 zones AU. La modification des OAP est une mise à jour suite à cette modification.

L'OAP prévoit en particulier :

- « La création d'espaces verts ;
- La conservation/le renforcement de haies, talus plantés. »

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur cette zone était déjà en zone à urbaniser. Cet objet de la modification vise à structurer l'évolution dans ce secteur grâce à un zonage plus opportun pour les projets de l'intercommunalité et de la commune. La modification du règlement écrit, en lien avec la présente modification du règlement graphique, vise à cadrer l'évolution du bâti.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur cette zone était déjà en zone à urbaniser. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique suite à la construction du nouveau centre technique municipal, il s'agit d'adapter le zonage à l'emprise de la construction en passant de la zone 1AUhc vers Ue. La modification de l'OAP est une mise à jour suite à cette modification. Les prescriptions paysagères sont inchangées.

L'OAP prévoit en particulier :

- Des liaisons qui évitent autant que possible de porter atteinte aux haies et talus plantés existants ;
- *«Des haies, talus plantés à conserver/renforcer ;*
- *Des écrans végétaux à créer ;*
- *Des ouvrages de gestion des eaux pluviales à créer. »*

Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur ces zones étaient déjà à urbaniser. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique suite à leur urbanisation. La suppression des OAP n'est qu'une mise à jour de cette modification.

Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à programmer les opérations afin de lisser la création de logements.

Incidences sur la capacité de logements

La modification du PLU rend possible la construction d'environ 120 logements supplémentaires au total, soit une augmentation de 14 % de la production de logements prévus au PADD.

Par ailleurs, la croissance annuelle du nombre de logements prévue au PADD a été suivie, avec un besoin de logements supplémentaires.

En définitive, cette augmentation ne porte pas atteinte aux objectifs de production de logements sur le pas de temps du PLU et ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PADD.



LA PROCÉDURE A-T-ELLE POUR EFFET UNE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ?

Situation communale

Quelle est la surface d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) consommée supplémentaire dans le cadre de la procédure ? 0 ha

La procédure en cours respecte-t-elle les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le PADD du PLU ou le DOO du SCoT (en prenant en compte la consommation induite par la procédure en cours ? Oui : le PADD du PLU « fixe comme objectif de diminuer de 30% les surfaces consommées par rapport à la dernière décennie (2005-2014). L'enveloppe maximale à consacrer au développement de l'urbanisation (toutes vocations confondues : habitat, équipement, activité économique...) serait de 67,5 ha » entre 2016 et 2031. Le règlement graphique du PLU approuvé le 17/10/2017 (avant modifications), comptait 48,27ha de zones AU. Les modifications n'ont pas ajouté de zones AU. Après la modification n°2, 26,6 ha de zones AU restent à urbaniser.

Quelle est l'évolution de la consommation de l'espace par rapport aux tendances passées, notamment par rapport à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du document ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ? Entre 2011 et 2021, 34,3ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ont été consommés par l'urbanisation d'après le MOS Bretagne.

Si la procédure en cours correspond à une capacité de densification et de mutation des espaces bâtis identifiée dans le document d'urbanisme, quelle est la localisation de cette densification (« dents creuses », friche urbaine, etc.) ? Les deux OAP créées portant sur le foncier de l'ancien centre technique municipal et le foncier de la maison pour tous correspondent à des sites de renouvellement urbain.

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement dans les zones déjà urbanisées et d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre), sans effet sur la consommation d'ENAF.

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement pour les résidences seniors dans les zones déjà urbanisées.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone déjà urbanisée (les quais du port de Pont l'Abbé).

En outre, au stade projet, une étude d'impact serait à considérer.

Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet le renouvellement urbain dans la commune, sans consommation d'ENAF.

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet le renouvellement urbain dans la commune.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur cette zone était déjà en zone à urbaniser. Cet objet de la modification vise à agrandir un secteur d'habitat au détriment d'un secteur d'activités. La modification des OAP est une mise à jour suite à cette modification.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur cette zone était déjà en zone urbanisée. Cet objet de la modification vise à structurer l'évolution dans ce secteur grâce à un zonage plus opportun pour les projets de l'intercommunalité et de la commune. La modification du règlement écrit vise à cadrer l'évolution du bâti.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur cette zone était déjà en zone à urbaniser. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique suite à la construction du nouveau centre technique municipal.. La modification de l'OAP est une mise à jour suite à cette modification. Les prescriptions paysagères sont inchangées.





Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménéz Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur ces zones étaient déjà à urbaniser. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique suite à leur urbanisation. La suppression des OAP n'est qu'une mise à jour de cette modification.

Les incidences sur la consommation d'espace étaient déjà analysées lors de l'élaboration du PLU.

Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Une incidence positive est prévue: éviter que l'ensemble des zones à urbaniser soient aménagées simultanément et assurer une urbanisation progressive. Cette procédure n'entraîne pas la naissance d'une nouvelle zone à urbaniser ; elle vise à cadrer l'ouverture des zones à urbaniser présentes.

Incidences sur la capacité de logements

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la production de logements supplémentaires est réalisée en densification de zones U ou AU existantes et ne génère donc pas de consommation d'ENAF supplémentaire.

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis les l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

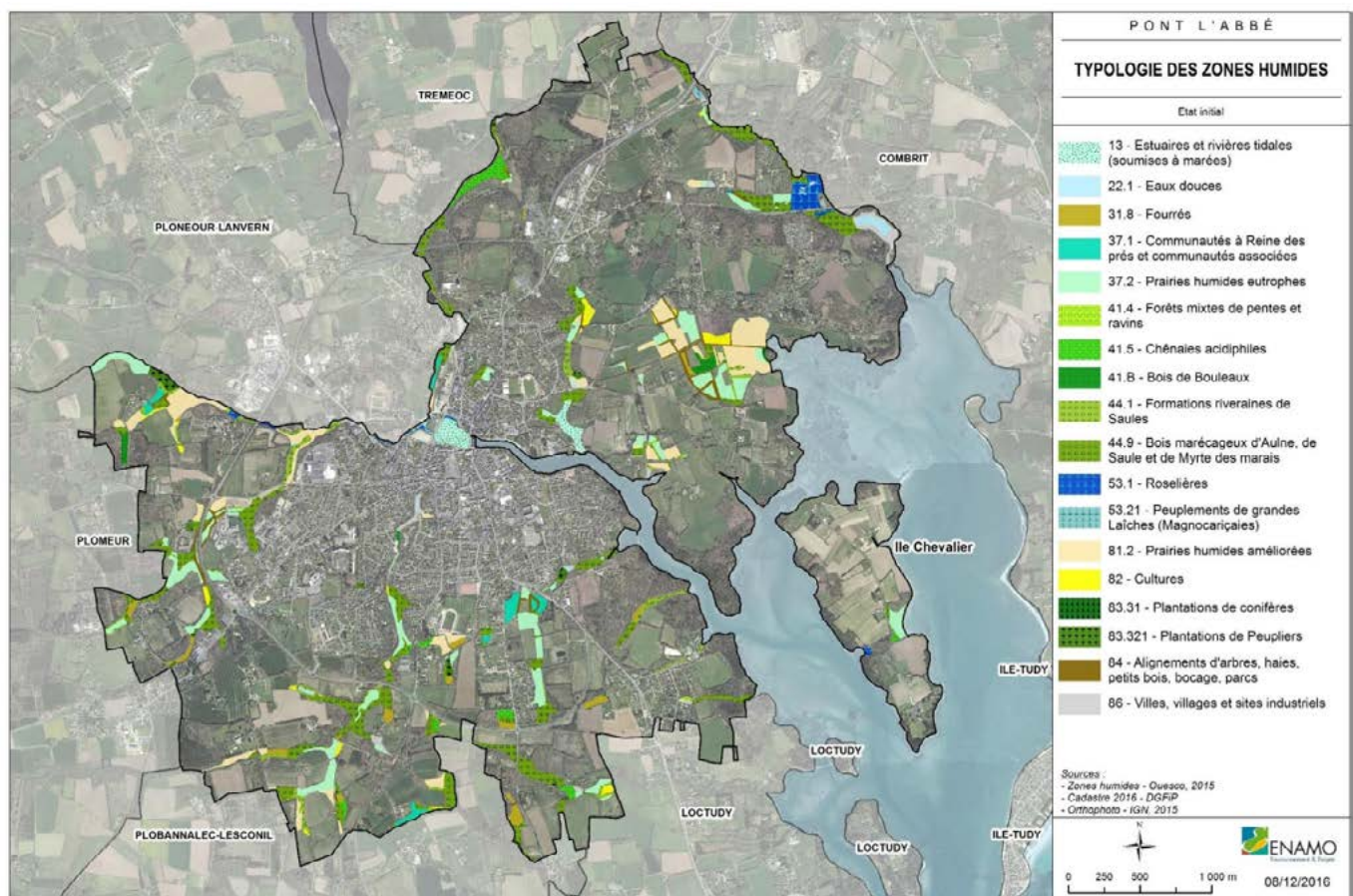
Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR UNE ZONE HUMIDE ?

Situation communale

Sur le territoire de Pont-L'Abbé, les zones humides ne présentent pas toutes des fonctionnalités équivalentes. Les zones humides les plus intéressantes se situent le long des principaux cours d'eau qui traverse la ville ou au niveau du polder de Lande-Vallée.



Grâce aux différentes fonctionnalités et à la biodiversité de ces zones humides, un classement de l'intérêt écologique actuel a ainsi été établi :

- 1 zone humide présente un intérêt remarquable (Kerguévélen), il s'agit des zones humides associées aux marais littoraux.
- 2 zones humides présentent un intérêt élevé du point de vue écologique et hydraulique qu'il conviendra de préserver (Ile Chevalier et Rosquerno), correspondant à la zone Natura 2000 et à la ZNIEFF de la Rivière de Pont-L'Abbé.
- 7 zones humides présentent un intérêt moyen du fait de leur faible diversité écologique contrebalancée par leur fonctionnalité hydraulique (Pouldon, Keroué, Kerembleis, Pen ar Prat, Lambour, Kervillant/Kerouant et Brémillec).



La procédure a-t-elle pour objet de permettre des extensions, annexes et piscines en zone agricole («zone A») ou en zone naturelle («zone N») ? Non

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre)

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet dans les zones déjà urbanisées.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, ces zones ne sont pas concernées pas des zones humides.

En outre, au stade projet, une étude d'impact serait à considérer.

Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Une incidence faible et limitée est prévue. En effet, ce site est déjà urbanisé. Par ailleurs, l'OAP prévoit des mesures qui limites les incidences sur la zone humide en limite du périmètre de l'OAP :

- Une marge de recul inconstructible avec la zone humide ;
- La préservation d'arbres existants ;
- Des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Une incidence faible et limitée est prévue. En effet, ce site est déjà urbanisé. Par ailleurs, l'OAP prévoit des mesures qui limites les incidences sur la zone humide en limite du périmètre de l'OAP :

- Une marge de recul inconstructible matérialisée par la rue du Petit Train avec la zone humide ;
- La préservation d'arbres existants ;
- Des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, le site ne présente pas de zones humides d'après l'inventaire communal des zones humides réalisé en 2015. Par ailleurs, les modifications correspondent à un ajustement entre l'un et l'autre de ces deux zones à urbaniser, sans étendre le périmètre et la superficie de ces deux zones AU dans leur globalité.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, le site ne présente pas de zones humides d'après l'inventaire communal des zones humides réalisé en 2015. En outre, le site est déjà urbanisé. La modification ajoute des destinations possibles et encadre des constructions nouvelles.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence supplémentaire n'est prévue. En effet, l'analyse des incidences de cette zone AU et la séquence ERC a déjà été travaillée dans le PLU en vigueur. Les modifications réduisent la surface de l'OAP et ne remettent pas en cause la situation. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique suite à la construction du nouveau centre technique municipal.. La modification de l'OAP est une mise à jour suite à cette modification. Les prescriptions paysagères/environnementales sont inchangées (haies, talus plantés, gestion des eaux pluviales). Et une étude de la Sem Breizh est en cours afin d'intégrer au mieux ce quartier dans son environnement qui présente à la fois des contraintes vis à vis des constructions existantes aux alentours (présence du centre technique municipal, de la station d'épuration, d'une antenne relais) et de sa situation géographique en limite d'agglomération et des atouts au regard des boisements existants sur le sites et des espaces naturels et chemins de randonnée à proximité.

Cette étude prévoit notamment d'intégrer les volets suivants : paysage, déplacements multimodaux, formes urbaines et insertion du projet dans son environnement.

Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. Les modifications visent à mettre à jour le règlement graphique suite à l'urbanisation de ces secteurs.



Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, les logements supplémentaires attendus sont prévus en densification et non en extension de l'enveloppe urbaine sur des sites en renouvellement urbain ou non-concernés par des zones humides inventoriées en 2015. La production de logements supplémentaires est en grande partie prévue sur des sites en renouvellement urbain (site de l'ancien CTM et de la maison pour tous) et quelques logements supplémentaires sont prévus sur des zones à urbaniser déjà existantes au PLU actuellement en vigueur (zone Le Sequer/Kerargont et zone de Ti-Carré) qui ne sont pas concernées par des zones humides ou dont les incidences ont déjà été analysées dans le PLU actuel (secteur de Ti-Carré). Aucune extension des zones urbaines ou à urbaniser n'est prévu dans la modification.

Incidences sur la capacité de logements

Aucune incidence n'est prévue. En effet, les logements supplémentaires attendus sont prévus en densification et non en extension de l'enveloppe urbaine sur des sites en renouvellement urbain ou non-concernés par des zones humides inventoriées en 2015.

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L'EAU POTABLE?

Situation communale

La procédure a-t-elle un impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? Oui (il existe 1 périmètre de protection des eaux potables et minérales sur la commune).

Comment la commune concernée par le document d'urbanisme est-elle alimentée en eau potable ? (système d'alimentation communal ou intercommunal ? Le système d'alimentation est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

Sur le territoire de Pont-l'Abbé, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable. Elle en a confié la gestion à Saur France.

La CCPBS dispose d'une prise d'eau sur la rivière de Pont-l'Abbé, au niveau du hameau de « Pen Enez » (commune de Tréméoc). Elle possède également le barrage du « Moulin Neuf » construit en 1976 pour permettre la rétention d'eau brute. En amont de cet ouvrage, il a été créé une retenue d'une superficie de 50 ha et d'une capacité de stockage d'environ 1 300 000 m³, sur les communes de Plonéour-Lanvern et de Tréméoc. Ces ressources en eau font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique au regard de l'arrêté n°2009-0901 du 15 juin 2009.

L'eau est traitée à l'usine de "Bringall" située au Sud-Est de la prise d'eau, sur la commune de Pont-l'Abbé. L'usine a été mise en service en 1959, puis modifiée en 1965 et 1973. Actuellement, la capacité nominale de production de l'usine est de 1 000 m³/h, avec une capacité de production moyenne et maximale respectivement de 10 000 m³/j et de 21 600 m³/j. L'usine a été en grande partie rénovée. Aucun problème de fonctionnement de l'usine n'est à signaler en 2019, la qualité de l'eau traitée est conforme à 100%.

La production annuelle actuelle de l'usine est de l'ordre de 3 000 000 m³ d'eau potable. Après avoir fortement progressé durant les années 1980, la production annuelle d'eau potable s'est stabilisée au début des années 1990 et descend sensiblement depuis l'épisode de sécheresse de 2010.

En 2022, la CCPBS compte 31 280 branchements, dont 5 757 branchements pour le nombre le plus élevé sur la commune de Pont-l'Abbé. Le total des branchements de la CCPBS se décompose de la manière suivante en 2022 :

- 30 344 branchements dont la consommation est inférieure à 200 m³/an ;
- 636 abonnés dont la consommation est comprise en 200 et 6 000 m³/an ;
- 17 très gros consommateurs sur le territoire (consommation supérieure à 6 000 m³) utilisant à eux seuls 223 873 m³ contre 207 482 m³ en 2021.
- La moyenne de consommation pour ces très gros consommateurs est de 13 169 m³ (contre 15 164 m³ en 2021) ;
- 57 % des abonnés consomment moins de 50 m³ et 86 % moins de 100 m³ ;



- 29 804 branchements avec consommation et 1 476 branchements sans consommation.

Cela représente sur la commune 5 679 clients.

Le volume mis en distribution dans la CCPBS en 2022 s'élève à 2 113 569 m³. Sur le territoire de Pont-l'Abbé, les volumes consommés hors vente d'eau en gros représentent 396 069 m³.

Bien qu'il n'existe aucun dispositif fiable de comptage de la population saisonnière (passage ou séjour), on peut raisonnablement estimer que la population double, voire triple de la mi-juillet à la mi-août, et qu'elle connaît également un accroissement pendant les vacances scolaires et les «ponts du printemps», en raison du nombre important de résidences secondaires.

L'année 2022 a été marquée par une forte tension sur la ressource qui a conduit le préfet du Finistère à placer le département en état d'alerte renforcée sécheresse dès le 16 juillet puis en situation de crise sécheresse le 10 août

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. Cette modification du PLU permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre).

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet n'amène pas de consommation d'eau potable supplémentaire. En outre, l'équipement ou infrastructure publique étant prévu sur un site déjà artificialisé (des quais et un site portuaire), cet objet n'altère pas les conditions d'alimentation de la ressource en eau.

En outre, au stade projet, une étude d'impact serait à considérer.

Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Les incidences sont limitées. En effet, les raisons suivantes amènent à conclure à des incidences limitées :

- Le site se trouve en dehors du périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable et en zone urbanisée. A proximité d'un cours d'eau, l'OAP prévoit des mesures qui limitent les écoulements dans le milieu, avec la réalisation d'un espace paysager, des stationnements mutualisés perméables et le maintien d'une haie.
- En compatibilité avec le PADD, l'opération amène à produire environ 60 logements supplémentaires ou ménages, soit environ 110 habitants supplémentaires en application de la taille moyenne des ménages en 2020. La retenue du Moulin Neuf et l'usine de Brengall permettent d'alimenter en eau potable la commune.

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Les incidences sont limitées. En effet, les raisons suivantes amènent à conclure à des incidences limitées :

- Le site se trouve en dehors du périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable et en zone urbanisée. A proximité d'un cours d'eau, l'OAP prévoit des mesures qui limitent les écoulements dans le milieu, avec la réalisation d'un espace paysager, des stationnements mutualisés perméables et le maintien des alignements d'arbres existants.
- En compatibilité avec le PADD, l'opération amène à produire environ 50 logements supplémentaires ou ménages, soit environ 90 habitants supplémentaires en application de la taille moyenne des ménages en 2020. La retenue du Moulin Neuf et l'usine de Bringall permettent d'alimenter en eau potable la commune.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, au PLU en vigueur cette zone était déjà en zone à urbaniser. Cet objet de la modification vise à agrandir un secteur d'habitat au détriment d'un secteur d'activités, il n'amène pas de consommation d'eau supplémentaire.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, les modifications prévoient la possibilité de permettre l'implantation d'activité tertiaire et de créer des logements de fonction en lien notamment avec un projet d'implantation d'une maison médicale.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte des projets communaux, en réduisant le nombre de logements sur le site. Le Centre Technique Municipal est un transfert, il n'amène pas de consommation d'eau supplémentaire.

Incidences de la modification du zonage sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte de l'avancée de l'urbanisation. Ces projets sont réalisés.





Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à planifier la réalisation des opérations dans le temps. Cette planification a pour effet d'échelonner l'urbanisation et ses incidences probables éventuelles sur l'eau potable.

Incidences sur la capacité de logements

Les incidences sont limitées, sans être de nature à empêcher l'urbanisation, grâce à des mesures qui limitent ces incidences.

En effet, la capacité de logements est augmentée d'environ 120 logements, en compatibilité avec le PADD. En application de la taille moyenne des ménages en 2020, il s'agit d'environ 220 habitants supplémentaires.

D'une part, la grande majorité des ces logements supplémentaires (110 sur 120 logements supplémentaires) sont situés en renouvellement urbain, dans des zones déjà urbanisées, ce qui a pour effet direct de ne pas imperméabiliser d'espaces supplémentaires.

D'autre part, les OAP qui encadrent ces projets prévoient des mesures afin de limiter les écoulement et de favoriser l'infiltration, grâce à des surfaces perméables.

Enfin, la retenue du Moulin Neuf et l'usine de Brengall et leurs travaux de permettent d'alimenter en eau potable la commune.

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ?

Situation communale

Existe-t-il un zonage d'assainissement des eaux pluviales ? La commune dispose actuellement d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ? Le règlement écrit du PLU approuvé prévoit dans les zones urbaines :

« Eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales devra être conforme aux dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui figure en annexe du P.L.U.

Il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de vidange déchlorées des piscines.».

En zone A et N, le règlement prévoit également que «le traitement des eaux pluviales devra être conforme aux dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui figure en annexe du P.L.U.».

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales prévoit les dispositions suivantes :

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique :

- *Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire :*
 - *Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel).*
- *Pour toute nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire :*
 - *Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration, sur la base d'un dimensionnement pour une pluie 10 ans.*
 - *Si l'infiltration s'avère difficile, création d'un ouvrage de régulation avec un débit de fuite de 3 l/s/ha maximum (3 l/s minimum), sauf préconisation du SAGE Ouest Cornouaille.*
- *Pour les projets situés en bassins versants sensibles, les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être dimensionnés pour une pluie de période de retour de 20 ans.*

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre).

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la zone Uip correspond au site du port de Pont l'Abbé et comprend deux parties : un plan d'eau portuaire situé entre le pont bâti et le chantier naval de Pors-Moro et chantier naval de Pors-Moro.. Mise à part le plan d'eau portuaire, cette zone est urbanisée. Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales pour les constructions.

En outre, au stade projet, une étude d'impact serait à considérer.

Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Le projet a des incidences limitées. En effet, le site est déjà urbanisé et imperméabilisé. En outre, l'OAP contient des prescriptions particulières en matière de gestion des eaux pluviales ou ayant un effet positif sur cette gestion :

- Stationnement mutualisé avec un traitement perméable sur minimum 30% de la surface ;
- Aménagement d'un parc paysager, espace non-constructible et zone tampon vis-à-vis de l'espace naturel à proximité ;
- Maintient de la haie et de sa fonction de drainage.

Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Le projet a des incidences limitées. En effet, le site est déjà urbanisé et imperméabilisé. En outre, l'OAP contient des prescriptions particulières en matière de gestion des eaux pluviales ou ayant un effet positif sur cette gestion :

- Stationnement mutualisé avec un traitement perméable sur minimum 30% de la surface ;
- Aménagement d'espaces paysagers.

Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, si cette modification prévoit plus de logements, elle induit moins de surface dédiée aux activités économiques. En outre, les prescriptions paysagères et en matière de réseaux restent inchangées. Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, l'objectif de cette modification est de permettre l'installation d'activités tertiaires et d'encadrer la création de logements de fonction sur une zone d'activité desservie en voirie et réseaux. Le projet de modification a des incidences sur la gestion des eaux pluviales mais il s'agit d'une zone d'activité communautaire qui va prévoir des règles spécifiques d'imperméabilisation et de gestion des eaux pluviales lors de l'aménagement des lots en lien avec le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales du PLU. De plus une OAP n°2 existe dans le PLU actuel et contient des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales : privilégier une gestion alternative : création de noue paysager, etc... Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence supplémentaire n'est prévue par rapport à l'OAP actuelle. L'urbanisation du site a des incidences sur la gestion des eaux pluviales, mais le plan prévoit des prescriptions en matière de paysage et de réseaux pour corriger ces incidences, du dessin de la voirie jusqu'à la gestion des eaux pluviales. Ces prescriptions restent inchangées.

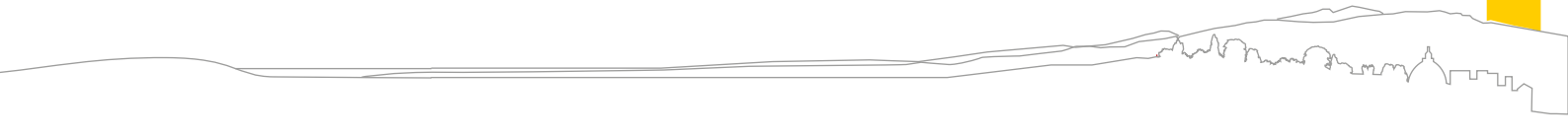
Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.

Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte de l'avancée de l'urbanisation. Ces projets sont réalisés.

Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à planifier la réalisation des opérations dans le temps. Cette planification a pour effet d'échelonner l'urbanisation et ses incidences probables éventuelles. Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.





Incidences sur la capacité de logements

Des incidences limitées sont prévues. En effet, les logements supplémentaires attendus sont prévus en densification de zones déjà urbanisées (renouvellement urbain) ou en densification de zones en extension de l'enveloppe urbaine. Le plan prévoit des prescriptions en matière de paysage et de réseaux. Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis les l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT ?

Situation communale

Existe-t-il une ou des zones d'assainissement non collectifs ? Si oui, quelle est la localisation de ces zones, quelles est leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones ?

Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernées par le document d'urbanisme sont traitées (station d'épuration, etc.) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire lié à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

Oui : il existe des zones d'assainissement non collectifs. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur la commune de Pont-l'Abbé est délégué à la SAUR par un contrat d'affermage. La communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) exerce les compétences relatives à l'assainissement collectif des eaux usées et à l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1er janvier 2018.

En 2022, 608 installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune de Pont-l'Abbé et 185 d'entre elles ont fait l'objet d'un contrôle conforme (les ANC de la commune sont en cours de contrôle).

Concernant le réseau d'assainissement collectif, pour un total de 66 661 mètres linéaires, les principales zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif sont le centre-ville de Pont-l'Abbé et quelques autres secteurs (Kermaria, Bringall, Lambour, etc.).

La station d'épuration de Pont-L'Abbé, implantée à Park Dour Glan, est de type boue activée à aération prolongée. Sa mise en service date de juillet 2007. Les capacités nominales de la station d'épuration sont les suivantes :

- Charge organique : 900 kg de DBO5/j,
- Charge hydraulique : 3 130 m3/j,
- Équivalents-Habitants : 15 000 EH,
- Milieu récepteur : rejet en mer – Loctudy – au large de la pointe de Kérafédé.

En 2022, la SAUR enregistre 5 129 clients facturés. De plus, 5 152 branchements sont recensés. Il y a plus de branchements que de clients. En effet, certains abonnés peuvent disposer de plusieurs branchements (cas particuliers ou collectifs).

La charge organique moyenne reçue en 2022 représente 43 % capacité nominale, et celle de la charge organique maximale reçue enregistrée représente 46 % de la capacité nominale.



Concernant le fonctionnement de la STEP :

- Quelques dépassements de la capacité hydraulique sont observés, en lien avec la pluviométrie, en période hivernale (nappe haute - janvier et février) ;
- Quelques dépassements de la capacité organique ont été enregistrés ponctuellement.

Sur l'année 2015, la qualité physico-chimique des eaux traitées a été 100 % pour les paramètres mesurés.

Enfin, la commune est dotée d'un schéma d'assainissement des eaux usées qui est annexé au PLU.

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre).

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. La modification n'induit pas de constructions nouvelles de nature à avoir des incidences sur l'assainissement des eaux usées. En outre, le secteur concerné par la modification se situe en zone d'assainissement collectif avec un réseau à proximité en cas de nécessité.

En outre, au stade projet, une étude d'impact serait à considérer.

Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Les incidences sont limitées. En effet, Le secteur concerné par la modification se situe en zone d'assainissement collectif et un réseau passe à proximité. Par ailleurs, la production de logements supplémentaires, convertie en équivalent habitants, est absorbable par la station d'épuration de Pont l'Abbé (voir *Incidences sur la capacité de logements*).

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Les incidences sont limitées. En effet, Le secteur concerné par la modification se situe en zone d'assainissement collectif et un réseau passe à proximité. Par ailleurs, la production de logements supplémentaires, convertie en équivalent habitants, est absorbable par la station d'épuration de Pont l'Abbé (voir *Incidences sur la capacité de logements*).

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence supplémentaire n'est prévue par la procédure en cours. En effet, si cette modification prévoit plus de logements, elle induit moins de surface dédiée aux activités économiques. En outre, les prescriptions paysagères et en matière de réseaux restent inchangées. (voir *Incidences sur la capacité de logements*).

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Une incidence minimale est prévue. En effet, cet objet de la modification permet la création de logements de fonction pour les médecins. En outre, le secteur est urbanisé, en zone d'assainissement collectif. Le raccordement des logements de fonction éventuels aura une incidence sur le réseau, mais sera limité à quelques logements.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Une incidence supplémentaire minimale est prévue. En effet, cet objet diminue le nombre de logements à produire sur la zone (-17) pour la réalisation du transfert du Centre Technique Municipal. Mais cette diminution est annulée par l'augmentation de la densité sur le secteur, et prévoit au final d'ajouter 5 logements par rapport à ce qui était prévu dans l'OAP initiale. Ce site se trouve en zone d'assainissement collectif, avec un réseau à proximité et proche de la station d'épuration.

Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte de l'avancée de l'urbanisation. Ces projets sont réalisés.

Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à planifier la réalisation des opérations dans le temps. Cette planification a pour effet d'échelonner l'urbanisation et ses incidences probables éventuelles sur l'assainissement.

Incidences sur la capacité de logements

Les incidences sont limitées. En effet, la station d'épuration de la commune a la capacité à absorber l'accueil de populations. En 2022, la capacité nominale de la station d'épuration de Park Dour Glan est de 15 000 équivalents habitants (EH), d'après les données publiées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. À ce jour, la charge maximale en entrée se situe à 10 547 EH. La capacité de logements est augmentée d'environ 120 logements, en compatibilité avec le PADD. En application de la taille moyenne des ménages en 2020, il s'agit d'environ 220 habitants supplémentaires.





Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

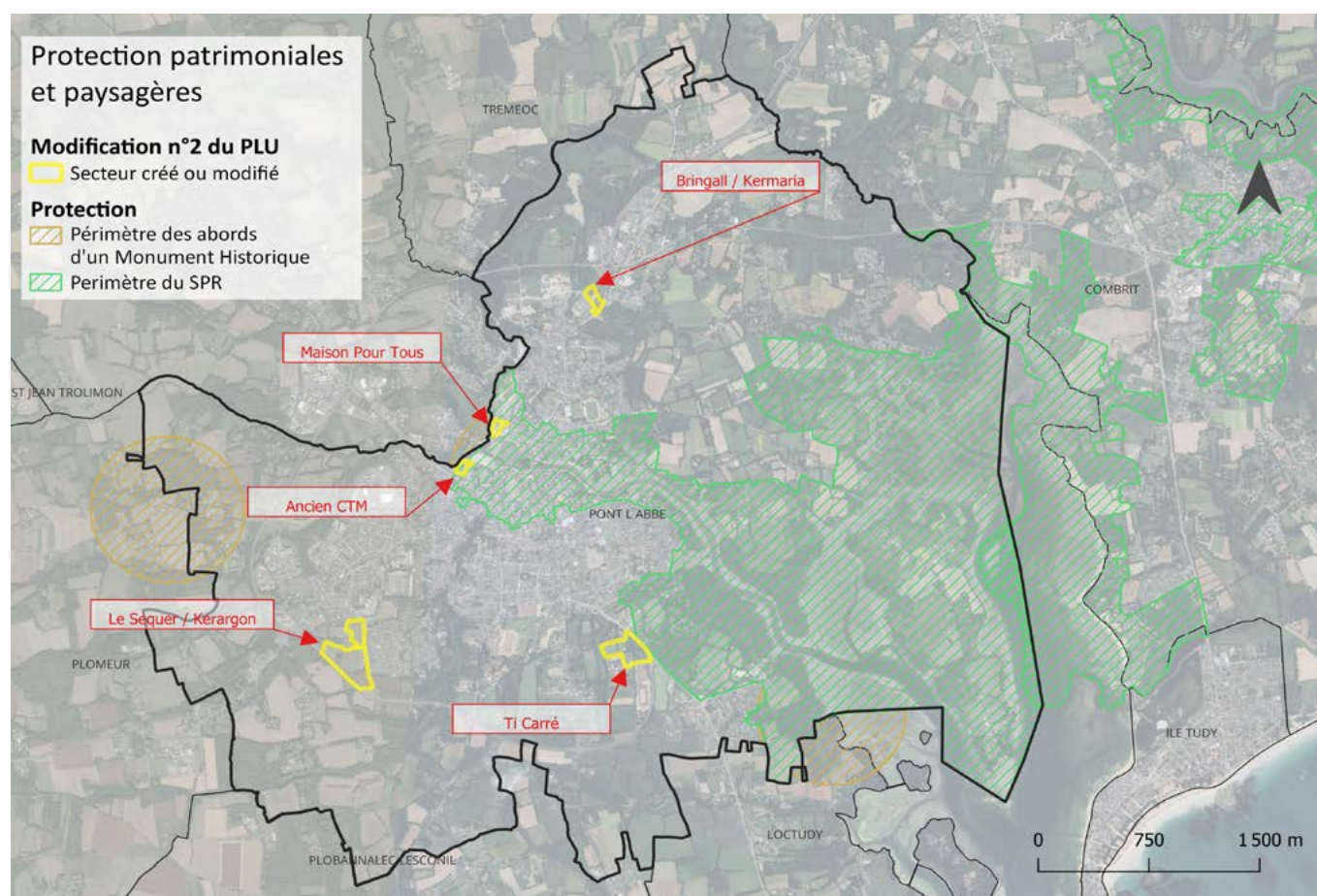
LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE OU LE PATRIMOINE BÂTI ?

Situation communale

Si la procédure concerne un secteur qui fait l'objet d'une protection particulière (site patrimonial remarquable prévu à l'article L.631-1 du code du patrimoine, monument historique, site classé ou inscrit, etc.), quelles sont les incidences par rapport aux objectifs de protection ?

La commune est concernée par :

- 5 monuments historiques : le Château des Barons du pont, le Menhir de Penglaouic, l'église de Lambourg, l'église des Carmes, la Chapelle de Tréminou et les restes du calvaire à l'est de la chapelle (sur Plomeur) ;
- 2 sites classés : le Placître planté d'arbres de la chapelle de Lambour et le Bois de Saint-Laurent ;
- 1 site inscrit : les bois de Saint-Laurent et bois publics ;
- Le Site Patrimonial Remarquable de Pont-l'Abbé (secteur urbain et secteur naturel) ;
- 6 zones de présomptions de prescriptions archéologiques.



Aucune incidence n'est prévue. Ce site se trouve dans le périmètre du secteur urbain du SPR, où l'architecte des Bâtiments de France apporte son expertise. En outre, le règlement écrit du PLU a été réalisé en prenant en compte ce SPR.

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Ce site se trouve à proximité de Monuments historiques et se situe dans le périmètre du secteur urbain du SPR de Pont l'Abbé. Les incidences prévisibles sont limitées. En effet, les éléments suivants sont à souligner en faveur d'une intégration positive dans l'environnement bâti et la réduction des incidences :

- La réalisation d'une OAP, en complément du changement de zonage ;
- La conservation des alignements d'arbres et la réalisation d'espaces paysagers et de jardins ;
- L'encouragement à la mutualisation du stationnement, conduisant à la réduction des espaces de parking ;

Par ailleurs et de nouveau, il faut rappeler que l'architecte des Bâtiments de France apporte son expertise pour les constructions au sein du SPR. Enfin, le règlement écrit du PLU a été réalisé en prenant en compte ce SPR.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence n'est prévue. Le secteur ne se situe pas dans le SPR et il n'est pas non plus intégré dans un périmètre de protection particulier.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, ce site se trouve en dehors des périmètres concernés. Par ailleurs, le secteur est déjà en partie urbanisé. Enfin, la procédure prévoit des règles d'intégration dans l'existant.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence n'est prévue. En effet, ce site se trouve en dehors des périmètres concernés. Le site est séparé du périmètre du SPR par une large route passante et un aménagement routier, qui crée une coupure visuelle avec ce SPR. Enfin, la procédure prévoit des règles d'intégration dans le paysage et le maintien d'éléments du paysage naturel existant.

Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte de l'avancée de l'urbanisation. Ces projets sont réalisés.





Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à planifier la réalisation des opérations dans le temps. Cette planification a pour effet d'échelonner l'urbanisation et ses incidences probables éventuelles.

Incidences sur la capacité de logements

Les incidences sont limitées tout en permettant l'urbanisation. En effet, la grande majorité des ces logements supplémentaires (110 sur 120 logements supplémentaires) sont situés en renouvellement urbain, dans des zones déjà urbanisées, ce qui a pour effet direct de ne pas imperméabiliser d'espaces supplémentaires. Par ailleurs, les OAP qui encadrent ces projets prévoient des mesures d'intégration dans le paysage urbain et naturel.

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis les l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

LA PROCÉDURE CONCERNE-T-ELLE DES SOLS POLLUÉS, A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES DÉCHETS ?

Situation communale

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) assure la collecte et le traitement des déchets des 12 communes qui la composent, dont la commune de Pont-l'Abbé. La CCPBS gère également l'exploitation du réseau de déchetteries communautaires. En 2015, ce service a été assuré pour 38 695 habitants en hiver et plus de 80 000 habitants en été.

La collecte s'effectue en porte à porte pour 95 % de la population ou en apports volontaires et aires collectives pour 5 % de la population. Le centre-ville de Pont-l'Abbé n'ayant pu être équipé en bacs individuels, la collecte se fait donc en vrac. En ce qui concerne les 3 campings présents sur la commune, la fréquence des collectes est adaptée en fonction de la saison (pas de collecte par exemple en hiver).

En 2015, près de 10 839 T de déchets ménagers ont été collectés. Cela représente une baisse de près de 3,7 % par rapport à l'exercice 2014. Après plusieurs années de diminution des tonnages collectés (12 600 T en 2007), la courbe tend à se stabiliser autour de 11 000 T par an. On constate une fluctuation saisonnière marquée des tonnages de déchets ménagers collectés. Les tonnages collectés représentent un ratio de 227 kg/habitant DGF/an.

Depuis avril 2015, la CCPBS est passée d'une collecte sélective en tri-flux à une collecte sélective en bi-flux:

- Le verre est collecté par le biais de colonnes d'apport volontaire,
- Les emballages (bouteilles en plastique, briques alimentaires, cartonnettes, emballages métalliques en acier et aluminium) et les journaux – magazines – revues (JMR) sont collectés en mélange en bacs individuels et en point d'apport volontaire.

En 2015, près de 5 232 T de déchets ont été collectés dans le cadre de la collecte sélective (2 516 T de verre et 2 716 T d'emballages et JMR). Les tonnages collectés, déjà importants depuis plusieurs années, ont progressé (+ 7 %) depuis la conteneurisation sélective et les taux de refus restent relativement faibles (8,6 % en 2015), confirmant que le geste de tri est bien assimilé par les usagers. Les tonnages collectés (Emballages, JMR et verre confondus) représentent un ratio de 110 kg/habitant DGF/an.

Concernant les déchetteries et les déchets verts, les habitants de la CCPBS ont à leur disposition trois déchetteries sur le territoire : Kerbénoën à Combrit, Quélarn à Plobannalec-Lesconil et Lézidanou à Plomeur. 99% des habitants sont à moins de 10 minutes d'une déchetterie. Depuis 2014, une convention avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden permet aux usagers des deux collectivités de fréquenter la déchetterie la plus proche de leur domicile.

Les dépôts autorisés en déchetterie sont : les déchets verts, les gravats, les déchets inertes, le placoplâtre, le plâtre, le tout-venant et les encombrants, les incinérables, le bois (palettes cagettes, contreplaqué, bois de charpente, planches), le mobilier en bois métal ou plastique, les cartons pliés, les ferrailles, les déchets dangereux spécifiques, les huiles usagées, piles et batteries, les déchets d'équipements électriques et électroniques, verres, emballage et les textiles. Les DASRI ne sont plus autorisés et sont à déposer en pharmacie.



En 2015, les déchets collectés en déchetterie représentent un total de 19 734 T et sont en augmentation de 1,2 % par rapport à l'exercice 2014. Les déchets verts (42 %), les gravats (24,9 %) et les encombrants (10,3 %) sont les déchets les plus fréquemment déposés. On notera que malgré la fermeture de la déchetterie de Combrit pendant près de 5 mois, les tonnages collectés demeurent forts par rapport aux moyennes nationales et départementales. Mais ils restent relativement stables à l'échelle de la CCPBS. Les tonnages collectés représentent un ratio de 413 kg/habitant DGF/an.

L'élimination des déchets est assurée par divers prestataires de services : VEOLIA pour les cartons, l'usine de Lézidanou pour les déchets verts... La valorisation des déchets en déchetterie se fait à 60,9 % par valorisation de la matière, à 16,6% par valorisation énergétique et à 22,5% par stockage.

En fonctionnement depuis 1983, l'usine de compostage de Lézinadou a fait peau neuve entre 2009 et 2012. Elle répond aux nouvelles obligations réglementaires en termes d'intégration environnementale (confinement des odeurs, recyclage des eaux) et produit un compost conforme à la nouvelle version de la norme NF U44-051.

La procédure concerne-t-elle des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ? Non, un objet de la modification permet d'informer sur les sites et sols pollués sur le territoire.

La procédure concerne-t-elle des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ? Non.

Concerne-t-elle un projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ? Non.

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des servitudes liées à des pollutions ? Non.

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre).

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. La modification n'induit pas de constructions nouvelles de nature à avoir des incidences sur la gestion des déchets.

Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Les incidences sont limitées. En effet, le secteur concerné par la modification se situe en zone urbaine, intégré au circuit de collecte des déchets. Le site a vocation à accueillir des logements, des équipements collectifs (exemple : Maison France Services, Maison de l'Economie) et des espaces verts communs. Par ailleurs, la production de logements supplémentaires n'est pas de nature à avoir des incidences significatives sur le traitement des déchets (voir *Incidences sur la capacité de logements*).

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Les incidences sont limitées. En effet, le secteur concerné par la modification se situe en zone urbaine, intégré au circuit de collecte des déchets. Le site a vocation à accueillir des logements, des équipements collectifs (réhabilitation de la petite gare (actuellement espace jeunes)) et des espaces verts communs. Par ailleurs, la production de logements supplémentaires n'est pas de nature à avoir des incidences significatives sur le traitement des déchets (voir *Incidences sur la capacité de logements*).

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence supplémentaire n'est prévue par la procédure en cours. En effet, si cette modification prévoit plus de logements, elle induit moins de surface dédiée aux activités économiques. En outre, les prescriptions paysagères et en matière de réseaux restent inchangées. La production de logements supplémentaires n'est pas de nature à avoir des incidences significatives sur le traitement des déchets (voir *Incidences sur la capacité de logements*).

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Les incidences sont limitées. L'objectif de cette modification est de permettre l'installation d'activités tertiaires et d'encadrer la création de logements de fonction sur une zone d'activité desservie en voirie, réseaux et intégrée au circuit de collecte des déchets. L'installation d'activités supplémentaires (potentiellement 3 lots constructibles) n'est pas de nature à avoir des incidences significatives sur le traitement des déchets.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Une incidence limitée supplémentaire est prévue. En effet, la diminution du nombre de logements induite par la réduction de la surface destinée à l'habitat, est annulée par l'augmentation de la densité (+5 logements). La production de déchets sera donc très légèrement supérieure.

La construction du CTM est un transfert qui induit la fermeture de l'ancien site. La production de déchets restera significativement la même.

Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.





Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte de l'avancée de l'urbanisation. Ces projets sont réalisés.

Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à planifier la réalisation des opérations dans le temps. Cette planification a pour effet d'échelonner l'urbanisation et ses incidences probables éventuelles.

Incidences sur la capacité de logements

Les incidences sont limitées. En effet, l'augmentation du nombre de logements reste compatible avec les objectifs du PADD, d'atteindre environ 10 000 habitants à l'horizon 2030.

Comme indiqué au même niveau dans la rubrique «eau potable», la capacité de logements est augmentée d'environ 120 logements, en compatibilité avec le PADD. En application de la taille moyenne des ménages en 2020, il s'agit d'environ 220 habitants supplémentaires. L'incidence n'est donc pas significative sur le traitement des déchets. La grande majorité des ces logements supplémentaires (110 sur 120 logements supplémentaires) sont situés en zone urbaine, dans les circuits de collecte des déchets.

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis les l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

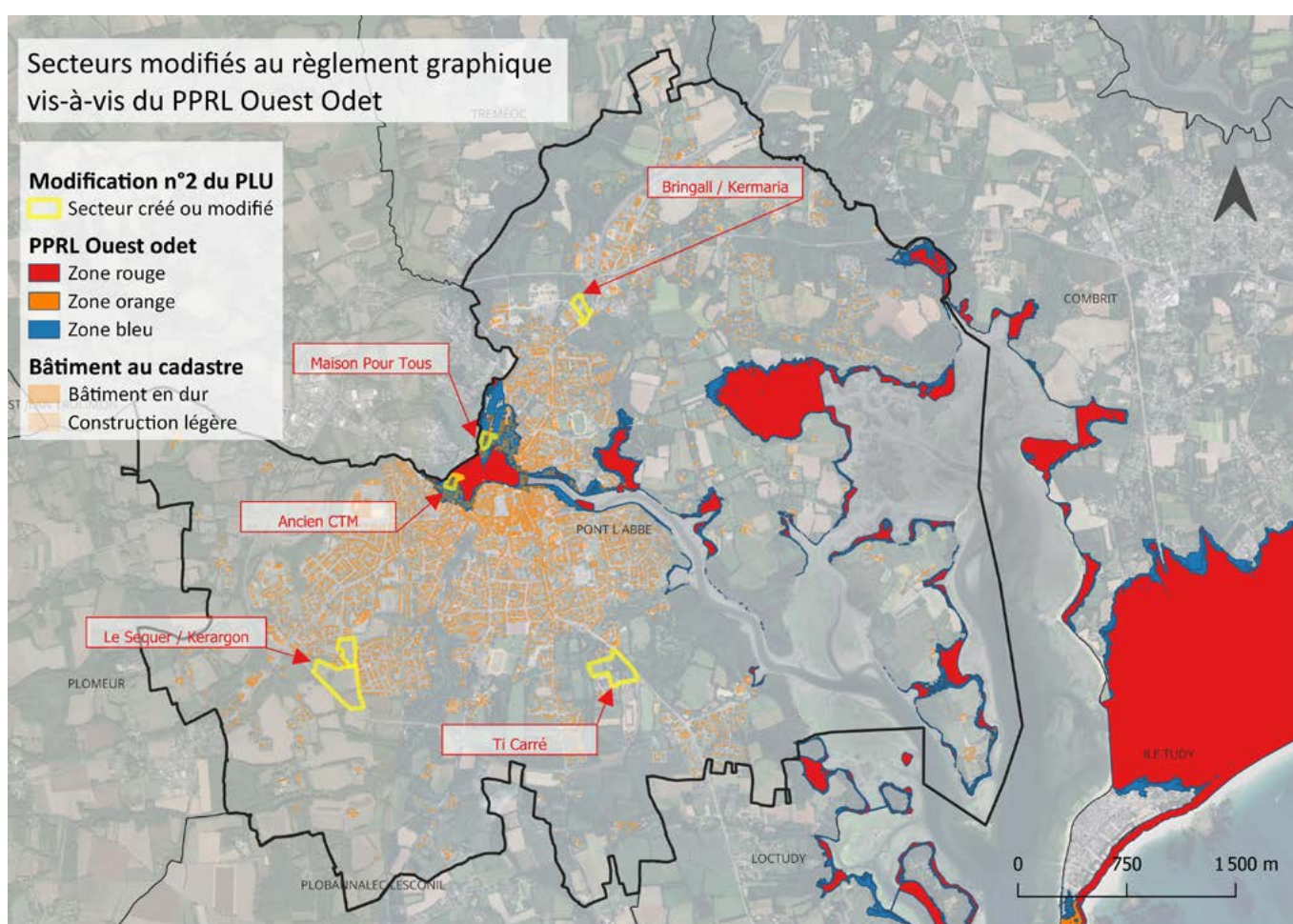
Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES ?

Situation communale

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, etc.) ?

Oui, certains secteurs de la modification de droit commun sont soumis au PPRL.



La commune est concernée par :

- Le risque sismique (niveau 2),
- Le risque mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines. Il existe trois cavités souterraines sur la commune. Il s'agit d'ouvrages civiles situés à Rosveïgn, Keralio et Poul Leac'h.
- Le risque inondation par submersion marine (PPRL approuvé) et par remontées de nappes. La sensibilité du risque inondation par remontées de nappes est très faible à très forte selon les secteurs.

La sensibilité est très faible sur l'ensemble de la commune mais une sensibilité forte se situe au Sud (quartier de Prat Kerlot) et au Nord (quartier de Kerguévén) de l'agglomération. Cette forte sensibilité s'explique par le contexte géologique de socle granitique avec des roches imperméables. La nappe est aussi sub-affleurante à l'Ouest de l'agglomération (encerclant les secteurs de Poulleac'h, le Guiric, le Séquer Névez, le Séquer et Goarem Guéon) et en limite communale Nord-Est.

Concernant le risque inondation par submersion, la commune de Pont-l'Abbé est concernée par le TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère car exposée aux submersions marines. Il s'agit du secteur s'étendant, d'une part de Quimper jusqu'à l'embouchure de l'Odét, et d'autre part de Penmarc'h à Concarneau. Sont considérées dans ce TRI, les inondations par débordement de l'Odét, du Jet et du Steir et les submersions marines depuis Concarneau à Penmarc'h. Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGR) établi par le bassin Loire-Bretagne a été arrêté par le Préfet coordonnateur du bassin le 23 novembre 2015. Afin de répondre aux exigences de la directive européenne, le Préfet a arrêté la liste des parties prenantes en charge de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI), dont fait partie la commune de Pont-l'Abbé.

Une partie du TRI intègre le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL° Ouest-Odet des communes de : Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-L'Abbé, Treffiagat, a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016.

- Le risque tempête. En tant que commune finistérienne estuarienne, Pont-l'Abbé est principalement concerné par le risque tempête. Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents et peut notamment être touchée par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.
- Les risques technologiques. La commune de Pont-l'Abbé compte 20 ICPE sur son territoire, ainsi qu'une exploitation agricole (éleveur de moutons à Kerlaouan). Mais aucune d'elles n'est soumise à la Directive SEVESO.

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

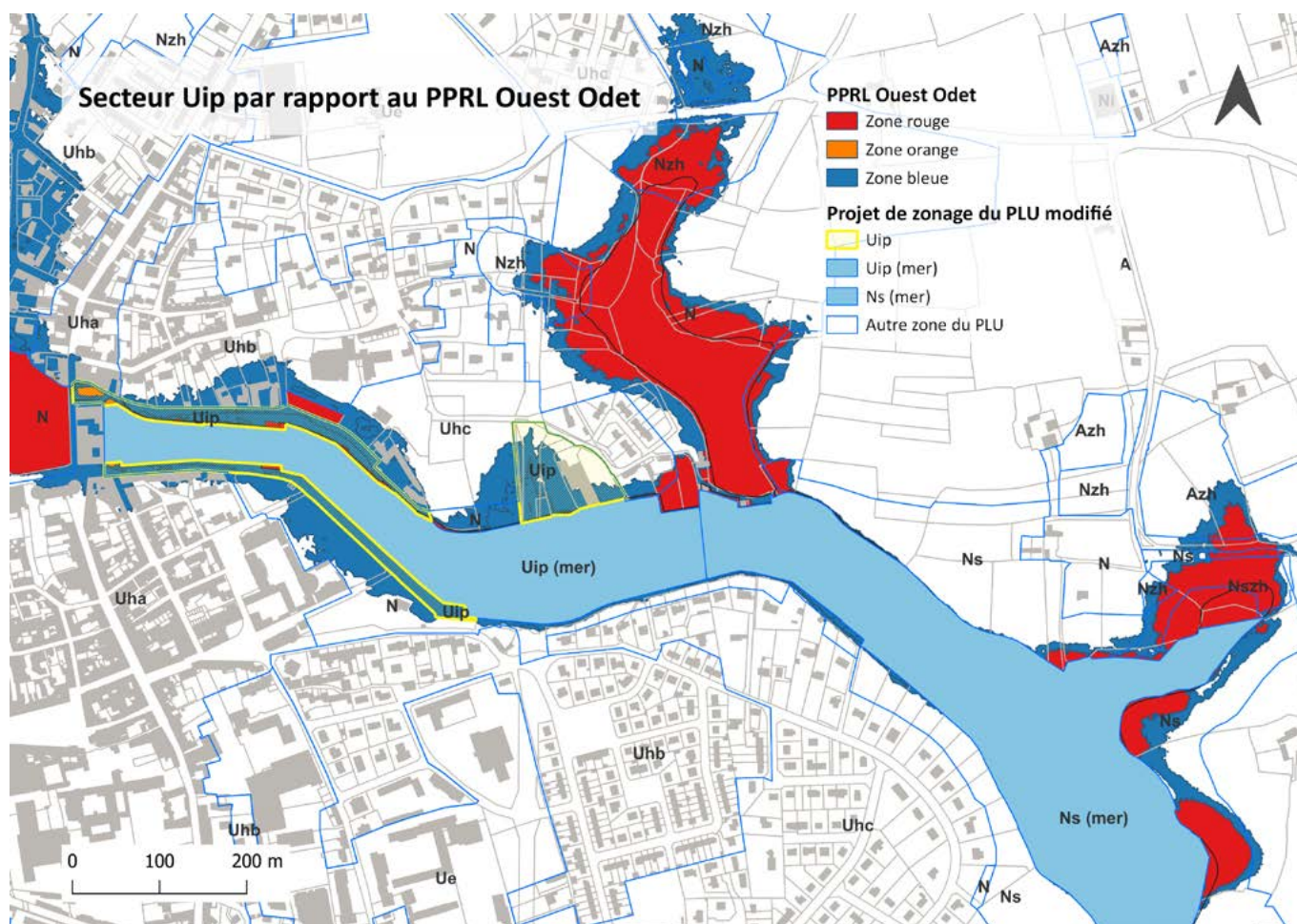
Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre).

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Les incidences prévisibles sont limitées. Les zones Uip sont situées partiellement dans le périmètre du PPRL Ouest Odet. Plus précisément, il est situé en zone bleu. De plus, cette modification projette la réalisation d'un équipement ou d'une infrastructure d'intérêt général. À ce stade du projet, au travers la modification du PLU, il n'est pas prévu d'incidence significative sur le risque. En outre, Le PLU prend en compte le PPRL Ouest Odet. De plus, au stade projet, une étude d'impact serait à considérer.



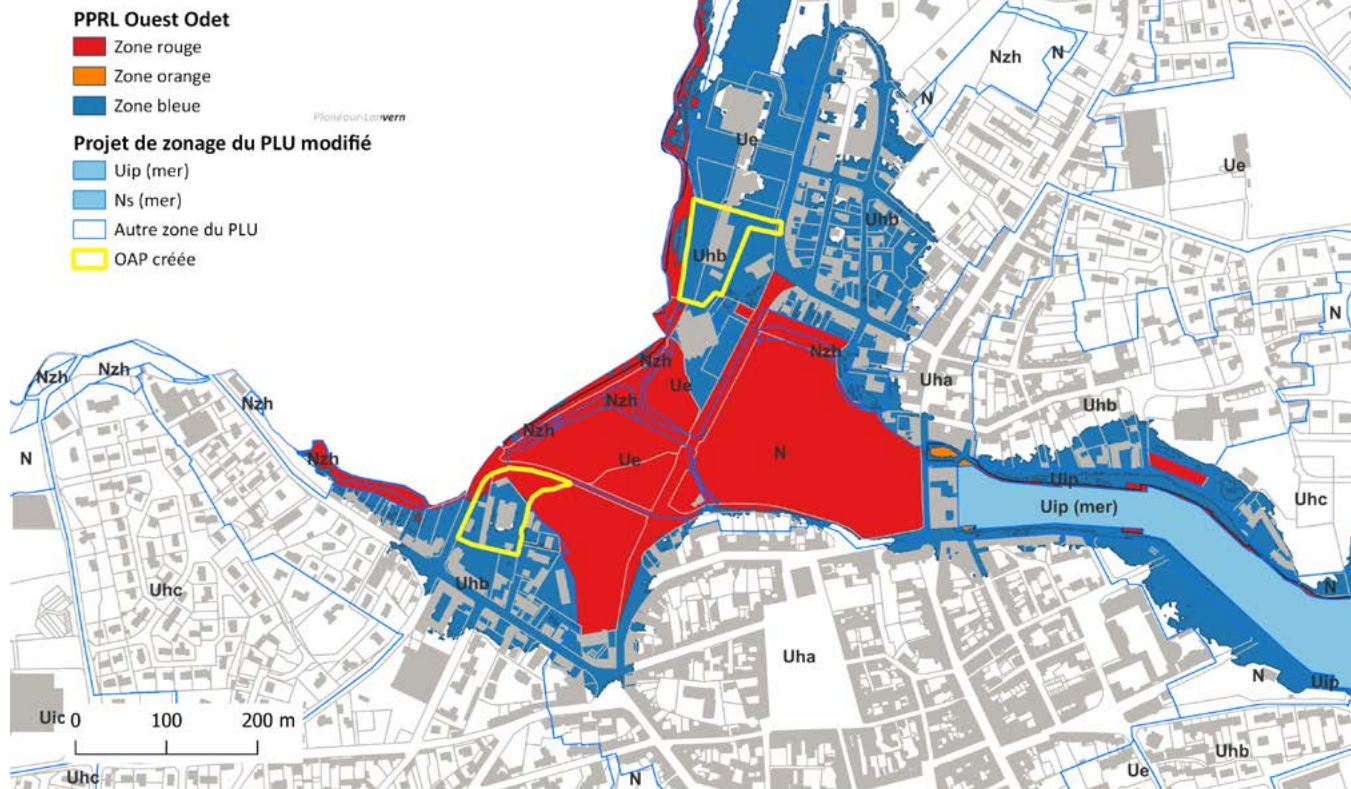
Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Aucune incidence significative n'est prévue. En effet, le site se trouve en zone urbanisée et en limite de la zone rouge et dans la zone bleue du PPRL Ouest Odet. Du fait de la situation vis-à-vis du PPRL, l'OAP prévoit une zone tampon avec la zone rouge. Les constructions futures devront être conformes au règlement de la zone bleue du PPRL, qui ne les interdit pas mais les encadre.

Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Aucune incidence significative n'est prévue. Le site se trouve en zone urbanisée d'une part. D'autre part, il se trouve partiellement en zone rouge et en zone bleue du PPRL Ouest Odet. Or, l'OAP prévoit des mesures qui limitent les risques. En effet, la partie située en zone rouge du PPRL correspond à un espace paysager. En outre, les constructions futures devront être conformes au règlement de la zone bleue du PPRL, qui ne les interdit pas mais les encadre.

OAP créées vis-à-vis du PPRL



Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence n'est prévue. En effet, le site se trouve en dehors des périmètres concernés. Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est située dans une zone à urbaniser.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, le site se trouve en dehors des périmètres concernés et d'un périmètre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence n'est prévue. En effet, le site se trouve en dehors des périmètres concernés. Par ailleurs, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est située dans une zone à urbaniser.

Incidences de la modification de zonage sur les secteurs de Bringall, Ménéz Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte de l'avancée de l'urbanisation. Ces projets sont réalisés.

Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à planifier la réalisation des opérations dans le temps. Cette planification a pour effet d'échelonner l'urbanisation et ses incidences probables éventuelles.

Incidences sur la capacité de logements

Aucune incidence n'est prévue. En effet, les sites concernés par le PPRL se trouvent en zone bleue du PPRL et prévoit des mesures pour limiter les incidences éventuelles probables vis-à-vis des risques.

Par ailleurs, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est située dans une zone à urbaniser ou dans une zone du PPRL.

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

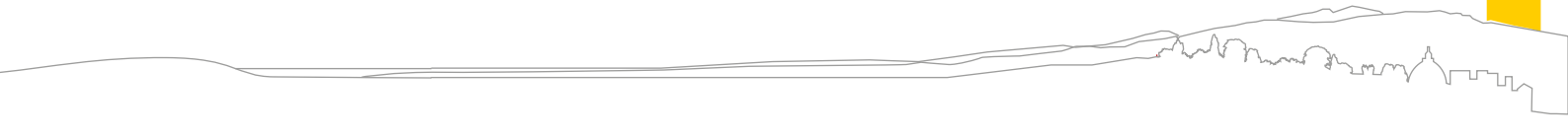
Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis les l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.





LA PROCÉDURE A-T-ELLE DES INCIDENCES SUR L'AIR, L'ÉNERGIE, LE CLIMAT ?

Situation communale

Y a-t-il, sur le territoire du document d'urbanisme, des enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ou le SRADDET, le PCAET, le plan de protection de l'atmosphère ? Le territoire du document d'urbanisme est-il compris dans un territoire ayant fait l'objet d'un dépassement des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air récurrent et persistant ? Est-il concerné par l'une des feuilles de route de la qualité de l'air ?

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET qui sera intégrée dans le PLUi, lui-même en cours d'élaboration. Le diagnostic du PCAET en cours, met en avant en mars 2023 les enjeux suivants :

En matière d'énergie :

- La consommation est concentrée sur 3 principaux secteurs (43% résidentiel, 38% transports, 13% tertiaire ;
- La production représente 8,5% de la consommation d'énergie, dans un mix biomasse et photovoltaïque;
- La production comporte 3 principaux potentiels : la biomasse, le photovoltaïque et la géothermie/PAC.

En matière de qualité de l'air :

- Baisse constatée sur les différents polluants entre 2014 et 2018
- Émissions / habitant de NOx plus élevée qu'à l'échelle régionale

En matière de climat :

- Les émissions sont concentrés sur 3 principaux secteurs : 48% transport, 25% résidentiel, 12% agriculture;
- 7% des émissions territoriales annuelles sont captées ;
- Vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique :
 - Les niveaux de vulnérabilité à la hausse pour tous les enjeux
 - Inondation, ressource en eau et mouvements de terrains sont les principaux risques

La procédure a-t-elle une influence sur la forme urbaine, sur la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques (exemple : rues en canyon) . La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

La procédure se concentre dans la zone urbanisée. Les zones à urbaniser (AU ne sont pas modifiées en surfaces. Les changements apportés aux zones AU augmentent légèrement le nombre de logements (+10), sans être de nature à avoir des incidences sur l'air, l'énergie et le climat. La procédure vise principalement à produire de nouveaux logements en renouvellement urbain.

La procédure a-t-elle une influence sur l'implantation d'établissements sensibles (établissements de gardes d'enfants, d'enseignement, de santé) aux abords d'une source de pollution (le long d'une infrastructure ou à proximité de zones d'activité émettrices de pollution, etc.) ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ? Non

La procédure a-t-elle une influence sur l'exposition de la population . A-t-elle pour effet d'améliorer (réduction du nombre de personnes exposées) ou d'aggraver la situation ? Non.

La procédure a-t-elle une influence sur la mobilité? A-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation?
La procédure amène la densification du centre-ville, permettant la réalisation d'opérations de logements qui comprennent des services à proximité, des commerces, équipements et services du centre-ville.

Incidences de l'ajout d'une mention s'appliquant à toutes les destinations concernant le stationnement

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'adapter la réalisation des places aux besoins réels des projets (dans l'objectif généralement de diminuer le nombre).

Incidences de l'uniformisation pour toutes les zones des règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'uniformiser les règles de stationnement concernant les résidences seniors.

Incidences de l'introduction d'une règle permettant d'implanter des équipements et infrastructures d'intérêt général en zone Uip.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, il s'agit d'implanter un équipement ou une infrastructure d'intérêt général dans le centre-ville de Pont-l'Abbé. À ce stade, le projet n'est pas susceptible de générer des flux ou des consommations énergétiques supplémentaires pour le secteur.

Incidences de la modification de zonage du foncier du centre technique municipal et la création d'une OAP

Aucune incidence significative n'est prévue. En effet, l'OAP prévoit de densifier un secteur à proximité du centre-ville, de ses commerces et de ses services. De plus, il est prévu d'intégrer l'opération dans les cheminements de liaisons douces. Enfin, l'OAP prévoit la réalisation d'espaces de stationnement mutualisés et d'espaces paysagers ainsi que la préservation d'arbres (stockage de carbone).





Incidences de la modification de zonage du foncier de la maison pour tous et la création d'une OAP

Aucune incidence significative n'est prévue. En effet, l'OAP prévoit de densifier un secteur à proximité du centre-ville, de ses commerces et de ses services. De plus, il est prévu d'intégrer l'opération dans les cheminements de liaisons douces. Enfin, l'OAP prévoit la réalisation d'espaces de stationnement mutualisés et d'espaces paysagers ainsi que la préservation d'arbres (stockage de carbone).

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Le Sequer/Kerargont et modification de deux OAP

Aucune incidence supplémentaire n'est prévue par la procédure en cours. En effet, si cette modification prévoit plus de logements, elle induit moins de surface dédiée aux activités économiques. En outre, les prescriptions paysagères restent inchangées.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Bringall/Kermaria et modification du règlement écrit.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, l'objectif de cette modification est de permettre l'installation d'activités tertiaires et d'encadrer la création de logements de fonction sur une zone d'activité communautaire. Potentiel de 3 lots à bâtir, l'OAP n°2 précise des principes de préservation des liaisons douces existantes et talus et haies existantes.

Incidences de la modification de zonage sur le secteur de Ti-Carré et modification de l'OAP n°23

Aucune incidence supplémentaire n'est prévue. En effet, la diminution du nombre de logements induite par la réduction de la surface destinée à l'habitat, est annulée par l'augmentation de la densité (+5 logements). Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du site, la commune conduit une réflexion qui prend en compte notamment la question de la préservation du bocage (voir notice de présentation relative à cet objet) et la question des mobilités. la commune est accompagnée par la Sem Breizh qui réalise une étude sur l'aménagement du site et l'intégration dans la ville. Les incidences sur l'air, l'énergie, le climat seront donc limitées.

Incidences de la suppression de 4 OAP sur les secteurs de Bringall, Ménez Ar Bot, Terrain de la Grotte et Ty Glazen Cosquer et suppression des OAP.

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de mettre à jour le PLU en tenant compte de l'avancée de l'urbanisation. Ces projets sont réalisés.

Incidences de l'ajout d'une programmation des opérations au sein des OAP

Aucune incidence n'est prévue. Cet objet vise à planifier la réalisation des opérations dans le temps. Cette planification a pour effet d'échelonner l'urbanisation et ses incidences probables éventuelles.

Incidences sur la capacité de logements

Les incidences sont limitées. En effet, la production de logements est majoritairement en densification via du renouvellement urbain. Il s'agira de constructions nouvelles, aux dernières normes en vigueur (à minima RE2020).

Incidences de la suppression d'emplacement réservé

Aucune incidence n'est prévue. En effet, la commune et l'intercommunalité ont acquis l'emprise des emplacements réservés. Cet objet de la modification vise à mettre à jour le règlement graphique.

Incidences de la mise à jour des servitudes

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet de prendre en compte la législation.

Incidences de la création d'une annexe concernant la localisation des secteurs d'information sur les sols

Aucune incidence n'est prévue. En effet, cet objet de la modification permet d'informer, par le biais du PLU, les habitants sur les risques de la commune.

CONCLUSION

Somme des incidences sur l'ensemble des thématiques

La somme des incidences sur l'ensemble des thématiques ne caractérise pas une incidence notable sur l'environnement.

Ainsi, sur la base de ces éléments objectifs, il est considéré par la personne publique responsable que les modifications du PLU dans le cadre de la présente procédure ne risquent pas de transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau. Le PLU prévoit des mesures qui prennent en compte et limitent les incidences identifiées (prescriptions et règles en matière de biodiversité, de paysage, de réseaux et de risques).

En définitive, les modifications ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.





17, rue Raymonde Folgoas Guillou
29120 PONT-L'ABBE

02 98 87 14 42
www.ccpbs.fr

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80

www.cittanova.fr

